

**Bessy (Christian), Delpeuch (Thierry), Pélisse (Jérôme)
(dir.), Droit et régulations des activités économiques :
perspectives sociologiques et institutionnalistes**

Emmanuelle Marchal

► **To cite this version:**

Emmanuelle Marchal. Bessy (Christian), Delpeuch (Thierry), Pélisse (Jérôme) (dir.), Droit et régulations des activités économiques : perspectives sociologiques et institutionnalistes. Revue française de sociologie, Presse de Sciences Po / Centre National de la Recherche Scientifique, 2014, 55 (3), pp.598 - 601. hal-02166821

HAL Id: hal-02166821

<https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-02166821>

Submitted on 27 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Soulignant au passage la montée parallèle des politiques de la reconnaissance et celle des politiques d'égalité des chances, se dessine en conclusion une réflexion sceptique à l'égard de ces derniers programmes comme accomplissement pratique des exigences de liberté et d'égalité. C'est sans doute les limites que les auteurs voient dans une manière nord-américaine de promouvoir la reconnaissance des minorités sans s'attacher aussi fortement à réduire les inégalités. Ils ne croient pas que, véritablement, la discrimination se soit substituée à l'exploitation comme figure cardinale des injustices sociales (p. 317). Qu'il suffirait au fond de déconstruire le stigmatisme puisque celui-ci procède d'un jeu de langage et que la disqualification a une forte dimension symbolique. Au terme de l'enquête, dans une conclusion ouverte et nuancée, les auteurs écrivent que, dans un contexte d'exacerbation des inégalités, s'est fait jour l'expression d'une demande de fraternité : la question de la stigmatisation « reste emboîtée dans la question sociale » (p. 340).

On aurait pu souhaiter que ce livre embrasse une réflexion sur l'évolution des discriminations. Cela n'était pas son objet, et les auteurs se sont interrogés sur la manière dont, en France, les individus répondent aux discriminations, et aux stigmatisations qui les sous-tendent. F. Dubet et le courant qu'il anime ont avec ce livre ajouté une pierre à l'édifice d'une sociologie de l'expérience. Ce livre s'inscrit dans une réflexion sur la justice comme enjeu majeur de la cohésion des sociétés contemporaines. L'injustice suppose une distorsion entre les mérites et les gratifications, ici c'est une injustice particulière qui est visée, celle qui touche à l'identité.

L'aspiration vers l'égalité a dominé le ^{xx}e siècle jusqu'au seuil des années 1970, l'aspiration vers la justice comme équité s'est développée depuis, alors que le combat pour l'égalité s'essouffait. Finalement, ce que souligne aussi cette enquête, c'est que la stigmatisation et des discriminations sont devenues cardinales dans des sociétés riches où l'exigence d'égalité a pris une place centrale. Mais l'exigence de

reconnaissance et la lutte contre les discriminations ne sont pas isolables des autres questions sociales, et ce serait manquer de lucidité que de ne pas le voir au moment où les inégalités s'accroissent et bouleversent l'équilibre des sociétés européennes. Cela ne disqualifie ni les débats sur la reconnaissance ni la lutte contre les discriminations mais rappelle que les formes d'interactions sociales, pour importantes qu'elles soient, ne nous dispensent pas d'une analyse des ressources, des dispositions et des contraintes, non entièrement symboliques, qui déterminent les possibilités des acteurs.

Hugues Lagrange

*Observatoire sociologique du changement
CNRS – Sciences Po*

**Bessy (Christian), Delpuech (Thierry), Pélisse (Jérôme) (dir.),
*Droit et régulations des activités :
perspectives sociologiques et
institutionnalistes.***

Paris, LGDJ, 2011, 358 p., 30,45 €.

Voici un ouvrage qui invite à poser un nouveau regard sur les relations entre le droit et l'économie, dont l'analyse est initialement marquée par l'idée d'une extériorité du droit, faisant ressortir son caractère incitatif et surplombant par rapport aux activités économiques. Cet objectif est atteint grâce au travail éditorial très poussé qu'ont réalisé Christian Bessy, Thierry Delpuech et Jérôme Pélisse, en composant et en introduisant les trois parties de l'ouvrage, parties elles-mêmes précédées d'une introduction générale et suivies d'une synthèse des contributions de quelque 23 chercheurs particulièrement ouverts à la nécessité de croiser les regards sur ces questions. Qu'ils prennent le point de vue du droit ou de la sociologie, de l'histoire, de la science politique, de la gestion ou de l'économie, ou se situent explicitement au carrefour de ces disciplines pour mieux les faire dialoguer, chacun contribue à souligner la réciprocité des influences et la

dynamique des relations nouées entre domaines.

La clarté et la force du propos se ressentent dès l'introduction générale, où sont ramassés, en une vingtaine de pages, tous les éléments qui militent en faveur d'une conception « endogène » du droit, fort éloignée de la thèse de son extériorité, insistant au contraire sur la perméabilité des sphères juridique et économique. Sans chercher à résumer les arguments dont on ne peut restituer, ici, la richesse, soulignons que la perspective adoptée bénéficie des apports de l'économie institutionnaliste américaine, qui s'est formée autour des travaux de John R. Commons, Ronald Coase, Oliver Williamson, Douglass C. North, et de divers courants de la sociologie du droit. Le droit y est considéré comme une ressource, par-delà ses aspects contraignants, visant à canaliser les conflits, à réguler les activités et à stabiliser l'ordre social. Ces travaux mettent également en valeur le rôle des acteurs dans la fabrique du droit. La contribution des courants institutionnalistes est analysée dans plusieurs chapitres de la première partie. Ce sont eux qui défendent les premiers une conception très souple du droit (Thierry Kirat) et s'intéressent à la diversité des institutions qui participent à la régulation de la société de marché. L'État, en particulier, n'est pas seul à incarner le droit : les instances juridictionnelles aussi bien que les contrats participent centralement à la régulation des activités économiques, comme le soulignent les travaux de Douglass North (Claude Didry et Caroline Vincensini).

Il s'agit donc d'insister, dans un premier mouvement, sur la grande diversité des sources et des objets de régulation et de détronner, en quelque sorte, les institutions centrales du droit. La position du juge est elle-même fragilisée à l'occasion des arbitrages à teneur économique. Analysant les litiges portant sur la spéculation et sur la concurrence au tournant des XIX^e et XX^e siècles, Alessandro Stanziani montre, en ce sens, que les décisions judiciaires sont en permanence révisées et contestées. Dans un deuxième mouvement, se trouve rehaussé le statut d'une

grande diversité d'acteurs économiques, qui ne sont plus considérés comme des sujets du droit mais comme ses interprètes, voire comme ses auteurs. L'idée de « managérialisation » du droit, défendue par Lauren Edelman et à laquelle se réfèrent de nombreux contributeurs, résume bien la portée de ce changement de perspective. L'auteure élabore un modèle dynamique de construction du droit en mettant en évidence la participation de nombreux acteurs à son édification, qu'ils œuvrent à l'intérieur des organisations ou à leurs frontières. Les juristes et cadres d'entreprises, les consultants et les avocats échangent en permanence des informations et participent à cette endogénéisation du droit en fournissant des grilles d'interprétation et en consolidant le sens à donner aux règles juridiques. Les influences sont réciproques et les hybridations sont telles qu'il s'avère, *in fine*, difficile d'isoler ce qui relève en propre de l'un ou l'autre domaine. La réglementation des licenciements tout comme la rédaction des contrats de travail portent ainsi les traces de tout un ensemble d'influences, mêlant théories économiques et conceptions du droit à l'activité des juristes d'entreprises. Ces derniers anticipent d'éventuels litiges en introduisant des clauses destinées à récupérer une marge de manœuvre dans la gestion des licenciements (Christian Bessy et Olivier Favereau).

La deuxième partie est tout entière consacrée à l'approfondissement du rôle des intermédiaires du droit, ceux qui participent au travail de médiation et de « couplage » entre sphères juridique et économique. Les compromis sont instables, comme le souligne le texte introductif, car le droit entre en concurrence avec d'autres ordres normatifs. Plusieurs chapitres mettent l'accent sur la possibilité de capturer le droit au profit de quelques-uns. C'est le cas des tribunaux de commerce, dont les règles de fonctionnement ne sont pas suffisamment respectées pour garantir l'impartialité des juges consulaires (Emmanuel Lazega, Lise Mounier et Ulrik Brandes). La défiance à l'égard du droit est à son comble dans les sociétés post-communistes où il a été

fortement instrumentalisé (Thierry Delpuech et Margarita Vassileva). Mais le développement des activités de crédit bancaire et des relations avec l'Europe de l'Ouest est aussi l'occasion de souligner que les affaires ne sauraient se passer de modes de gestion en règle, ce qui suppose de restaurer le crédit du droit. Les autres chapitres donnent davantage à voir comment les intermédiaires participent à la fabrique du droit. C'est le cas des déontologues de marché observés *in situ* par Marc Langlet, qui sont là aussi bien pour réguler les activités que pour cautionner les agissements des acteurs de la finance.

Droits et règles ne prennent sens qu'à la lumière des usages qui en sont fait. Le texte de Robin Stryker, consacré aux médiations scientifiques dont ont fait l'objet les lois antidiscriminatoires américaines, illustre bien cette thèse. Elle y montre, dans une traduction parfois difficile, comment la psychologie scientifique du travail a été mise à contribution pour coproduire le sens à donner à ces fameuses lois. Un instant fragilisée par la mise en doute de l'impartialité des tests d'embauche réussissant davantage à la population blanche qu'à la population noire, la profession parvient à restaurer son crédit scientifique et à servir de partenaire incontournable aux entreprises désireuses de se mettre en conformité avec la loi. Se faisant, ce chapitre montre un nouveau cas de capture du droit, qui sert les intérêts des psychologues du travail. La posture sans partage que ces derniers semblent avoir acquise ne manque pas d'interroger les moyens de parvenir à un tel consensus. Qu'advient-il, ici, de la concurrence entre ordres normatifs ? Comment la critique est-elle canalisée ? Le modèle fourni par L. Edelman, auquel se réfère R. Stryker, élude cette question de l'émergence de désaccords entre les acteurs, au profit d'une perspective relativement apaisée, centrée sur les phénomènes d'hybridation et d'absorption. Critiques et controverses fleurissent pourtant lorsque l'on suit les activités de près et dans la durée, comme le font Antoine Bernard de Raymond et François Chateauraynaud dans un chapitre qui porte

sur la gouvernance de la culture des OGM. La tentative de faire coexister les OGM avec des cultures traditionnelles se heurte à d'innombrables problèmes économiques et techniques sur le terrain, où éclatent tous les conflits d'intérêts et de règles. Les tensions acquièrent de la visibilité là où l'action publique adopte la forme d'une gouvernance plus décentralisée et participative, admettant qu'autorités et compétences puissent être distribuées.

La troisième et dernière partie de l'ouvrage est consacrée à la mise en évidence du rôle des instruments juridiques. Elle est l'occasion de faire apparaître l'existence d'un continuum entre lois et bonnes pratiques tissé grâce à des contrats, à des règles fiscales ou à des normes comptables. Elle permet de pousser plus avant l'idée d'une hybridation entre logiques juridique et économique incarnées dans les objets étudiés. La partie s'ouvre sur un chapitre répertoriant toutes les dimensions par lesquelles peuvent être étudiés et comparés les contrats (Mark C. Suchman). L'auteur insiste sur la dimension symbolique et culturelle des contrats par-delà leurs aspects techniques. De leur côté aussi, les normes de gestion prudentielle, dont Sabine Montagne retrace l'histoire, s'avèrent perméables aux situations politiques, économiques et idéologiques à l'occasion desquelles elles sont redéfinies et réaffirmées. L'auteure révèle les diverses influences qui s'exercent sur les juges, le rôle joué par les théories mobilisées par les acteurs et celui de leurs pratiques, sans négliger la réciprocité des influences : « Les juges définissent la légalité d'un comportement à partir de sa conformité aux pratiques organisationnelles des firmes, pratiques elles-mêmes adoptées dans l'objectif de répondre à la loi » (p. 275).

L'hybridation, dont les dispositifs étudiés font l'objet, est telle que des auteurs en viennent à s'interroger eux-mêmes sur leur teneur. Étudiant le mode de production des circulaires administratives sur les risques liés aux prions, Didier Torny se demande si elles sont davantage le reflet de pratiques d'auto-régulation, des normes juridiques ou le

produit d'expertises techniques. Elles ne laissent aucune part aux professions juridiques dans leur élaboration et ont un effet incertain sur les risques sanitaires qu'elles cherchent à réguler. C'est, enfin, la confusion entre règles publiques et privées qui est soulignée dans les derniers chapitres. Elle se révèle à l'occasion de l'élaboration de normes comptables, que celles-ci concernent la comptabilité publique fortement inspirée par les référentiels privés en France depuis la Lolf (Frédéric Marty) ou les normes comptables européennes (Ève Chiapello et Karim Medjad). La confection de ces dernières est entièrement du ressort d'acteurs privés, au point qu'il n'est plus question ici de « régulation conjointe » ou même d'hybridation, mais plutôt du désengagement du secteur public dans l'élaboration du champ réglementaire.

Au terme de ce parcours, nous avons pris nos distances avec la perspective initiale, qui permettait de discuter du droit et de l'économie en termes de domaines séparés pour mieux mettre en évidence le va-et-vient dont ils font l'objet. Le resserrement de la focale sur les activités des acteurs et sur les dispositifs par lesquels transitent les liens conduit à évincer la matière juridique en tant que *droit fort*, porteur de clarté et de sécurité. La possibilité même d'isoler ce qui relève du droit s'avère problématique : les contrats, les normes de bonne gestion, les circulaires ou les règles comptables se révèlent être autant, sinon plus, des instruments économiques que juridiques. Mais ils ne sont pas que cela. Ils portent aussi les traces d'affrontements passés et de savoirs accumulés, où se mêlent logiques professionnelles, juridiques, sociales, financières, techniques ou politiques. L'inconvénient est alors de dissoudre l'objet même du questionnement initial, le droit paraissant dépourvu de toute spécificité par rapport aux autres normes et formes de régulation.

Cette banalisation doit-elle être interprétée comme le seul résultat du changement de perspective auquel nous convient les auteurs ? D'aucuns suggèrent qu'elle traduit une évolution plus profonde, marquée par celle des modes de gouver-

nance et des conditions dans lesquelles se fabrique le droit. Cette hypothèse est suffisamment sérieuse pour faire l'objet de l'étude annuelle du Conseil d'État en 2013. Elle est consacrée au *droit souple*, équivalent de la *soft law*, à la place croissante que lui accordent les politiques européennes, les autorités administratives indépendantes et les entreprises via les recommandations, les directives et les standards proposés par les unes et les autres. Les conseillers d'État s'interrogent sur l'utilité et la portée de ce *droit souple* et sur les conditions dans lesquelles il peut être considéré comme légitime et source de sécurité juridique. Il nous semble que l'ouvrage collectif dirigé par Christian Bessy, Thierry Delpeuch et Jérôme Pélisse donne des éléments-clés pour aborder ces questions qui se trouvent au cœur de l'actualité.

Emmanuelle Marchal

Centre de sociologie des organisations
CNRS – Sciences Po

Benquet (Marlène), *Encaisser ! Enquête en immersion dans la grande distribution.*

Paris, La Découverte, 2013, 334 p., 20 €.

Comment une direction parvient-elle à obtenir l'investissement des salariés dans un contexte de restructuration organisationnelle, économique et productive qui détériore les conditions de travail ? Pourquoi « un très grand nombre de personnes dont les chances de profits sont faibles » (L. Boltanski, È. Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, 1999, p. 41) « ne pensent ni possible ni souhaitable de s'opposer à la réalisation du travail » (p. 12) ? Pourquoi, dans une entreprise sous tension, « ne se révolte-t-on pas d'avantage » (p. 26) ? Telle est la problématique de Marlène Benquet dans cet ouvrage issu d'une thèse soutenue en 2011 sous la direction de Stéphane Beaud et Alain Cottureau. À partir d'une étude ethnographique de l'un des principaux leaders de la grande distribution, « principal employeur privé en France » (p. 25), M. Benquet propose une analyse des modes d'obtention du travail à